



Modalités de prestation compensatoire

Par **ploquin**, le **10/11/2008** à **19:28**

Bonjour, ma femme souhaite que nous divorçons.

J'ai une question au sujet des prestations compensatoires et des pensions alimentaires : dans quel cas sont elles données à l'ex-conjoint en sachant que mon salaire net est de 2200 euros et celui de ma femme de 400 euros nets.

En cas de divorce amiable, la pension est-elle obligatoirement acquise à l'ex conjoint (en l'occurrence ma femme) ou doit elle en faire la demande et comment me protéger d'une demande ultérieure de pension si j'opte pour le "pseudo règlement d'une prime" correspondant à la non réintégration des 28000 euros de prêts que j'ai assumé seul depuis 6 ans pour rembourser notre pavillon.

Nous sommes marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts et nous n'avons pas de biens précédemment au mariage.

merci par avance de votre retour qui me permettra de prendre les bonnes décisions pour en léser ni ma femme ni moi-même.

Enfin que dit la jurisprudence en la matière?

Cordialement